COOPPÈRE

Réseau de Coopération Écosystémique — Architecture Juridique & Opérationnelle (Version 3.0)

Code d'Honneur & Référentiel Déontologique RHUHR

COOPPÈRE — COMMUNAUTÉ ÉCOSYSTÉMIQUE RÉGÉNÉRATIVE (CÉR)

Socle éthique, relationnel et de médiation du Réseau de Coopération Écosystémique

Version 3.0 — Harmonisée avec les Statuts (Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec)

Préambule

Au sein du **Réseau de Coopération Écosystémique COOPPÈRE**, la rigueur juridique des statuts et des conventions territoriales s'appuie sur un engagement éthique partagé : le **Code d'Honneur RHUHR**.

Issu de l'acte fondateur du 3 mars 2019 (*OMAHON*), ce référentiel déontologique définit la posture attendue de chaque membre, administrateur, gardien et porteur d'Unité Locale Autonome (ULA). Il vise à conjuguer la souveraineté individuelle de chacun avec la cohérence, la loyauté et la pérennité du réseau.

Partie I — Les 5 Piliers Déontologiques RHUHR

L'acronyme **RHUHR** rassemble les cinq vertus cardinales qui régissent la gouvernance, les délibérations et les relations humaines au sein de COOPPÈRE :

Pilier	Principe directeur	Définition déontologique	Application opérationnelle
R — Respect	**Reconnaissance mutuelle & souveraineté**	Considération inconditionnelle de la dignité, de la parole, du rythme et de l'autonomie de chaque membre, de chaque hôte territorial et de chaque ULA.	Écoute intégrale sans interruption en réunion ; préservation des lieux hôtes ; respect strict de la Règle d'Or de Non-Dépossession.
H — Humilité	**Posture d'apprentissage & sobriété**	Conscience que nul ne détient seul la totalité du savoir et que toute œuvre durable se construit par la complémentarité des compétences et le service du bien commun.	Coopération sans recherche de prestige personnel ; refus de la précipitation bureaucratique ; écoute du terrain et partage des savoirs.
U — Unité	**Cohésion & solidarité du réseau**	Convergence des forces locales vers une résilience collective partagée, sans jamais sacrifier l'autonomie opérationnelle de chacun.	Mutualisation volontaire des équipements et savoir-faire ; solidarité inter-ULAs ; veille attentive pour qu'aucun membre ne demeure isolé.

Pilier	Principe directeur	Définition déontologique	Application opérationnelle
H — Honnêteté	**Transparence, intégrité & parole juste**	Engagement formel envers la véracité des faits, la clarté des intentions et la rigueur de la reddition de comptes.	Traçabilité financière par centres de coûts ; ententes écrites explicites ; franchise bienveillante et respect de la parole donnée.
R — Réalité	**Ancrage concret & pragmatisme écologique**	Primauté des faits observables, de la viabilité matérielle et des lois biologiques sur les abstractions théoriques.	Indicateurs mesurables de régénération ; conformité réglementaire (MAPAQ, CPTAQ, municipalités) ; responsabilité matérielle directe.

Partie II — Les 7 Principes du Code d'Honneur

Chaque membre actif ou affilié de COOPPÈRE s'engage moralement et statutairement à incarner les sept (7) principes suivants :

1. Présence Authentique et Intégrité

« Je m'engage à agir avec droiture et sincérité. »

J'interviens au sein du réseau avec authenticité, en assumant mes responsabilités et en honorant mes engagements écrits et verbaux.

2. Parole Sobre, Claire et Constructive

« Je m'exprime avec l'intention d'éclairer et de bâtir, jamais pour dominer ou nuire. »

Dans les cercles, les assemblées et les échanges numériques, ma parole vise la clarté, la recherche de solutions et la préservation du lien coopératif.

3. Écoute Active et Discernement

« Je prends le temps d'entendre et de comprendre la perspective d'autrui avant de statuer. »

Je favorise le dialogue posé, l'examen objectif des faits et le respect des opinions divergentes.

4. Contribution Équitable et Réciprocité

« J'apporte une contribution juste : un savoir-faire, un temps, un outil ou une ressource, selon mes capacités et mes ententes. »

Je participe aux échanges du réseau (notamment via le Carnet et le système JEU) dans un esprit d'équité, sans spéculation ni exploitation d'autrui.

5. Liberté Responsable et Non-Dépossession

« Je demeure souverain sur mes biens et mes initiatives, tout en prenant soin des biens communs. »

Je respecte scrupuleusement la propriété des hôtes territoriaux, des porteurs d'ULA et de l'OBNL, et je veille à remettre tout équipement ou espace partagé dans un état irréprochable.

6. Accord avec le Vivant et Régénération

« Je respecte la Terre, les écosystèmes, l'eau, la biodiversité et les cycles naturels. »

Toute activité déployée sous l'égide de COOPPÈRE exclut la dégradation environnementale et vise l'amélioration mesurable de la santé des sols et des milieux de vie.

7. Loyauté envers la Mission et Règlement Amiable

« Je préserve la confiance mutuelle et je règle tout différend par la voie du dialogue direct et de la médiation. »

Je m'abstiens de toute diffamation, manœuvre de division ou instrumentalisation de l'organisme à des fins personnelles.

Partie III — Protocole de Régulation et de Médiation Éthique

Afin de maintenir un climat de coopération sain et mature, COOPPÈRE applique un protocole gradué de prévention et de résolution des différends :

1. **Rappel déontologique immédiat en séance :** Lorsqu'une discussion s'écarte de l'un des cinq piliers RHUHR (interruption, manque de transparence, propos irrespectueux ou fuite devant les faits), tout membre ou le facilitateur de séance peut inviter calmement le groupe à revenir au pilier concerné (*Respect, Humilité, Unité, Honnêteté ou Réalité*).
2. **Dialogue direct et conciliation locale :** En cas de différend entre deux membres ou au sein d'une ULA, les parties privilégient un entretien direct, au besoin accompagné par le coordinateur de l'ULA.
3. **Médiation par le Cercle Gardien de la Raison d'Être :** Si le différend persiste ou touche à l'interprétation du Code d'Honneur, d'une convention d'affiliation ULA ou d'un accord territorial (Niveaux A1 à C2), le **Cercle Gardien** agit comme instance neutre de médiation amiable et formule une recommandation motivée dans un délai de trente (30) jours.
4. **Mesures statutaires du Conseil d'Administration :** En dernier ressort, en cas de manquement grave ou répété portant atteinte à la sécurité, à la probité financière ou à l'intégrité du réseau, le Conseil d'Administration peut prononcer la suspension ou la révocation du statut de membre ou de l'affiliation ULA, dans le plein respect du droit d'être entendu et de la **Règle d'Or de Non-Dépossession**.

Code d'Honneur & Référentiel Déontologique RHUHR (Version 3.0) — COOPPÈRE (CÉR)

Juridiction : Province de Québec, Canada · cooppere.com
